

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6028

Auteur(s) : Michel, Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbé)

Bénéficiaire(s) : Roger, fils d'Adèle [particulier]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1152, 21 décembre-1167, 16 décembre]

Lieu d'émission : Les Préaux

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Michel, abbé de Préaux, fait savoir qu'il a concédé avec l'accord de la communauté à Roger, fils d'Adèle, et à son héritier cinq acres et demie de terre située au Champ-Cailloel et au Champ-Ruald, contre une rente annuelle de trois sous ayant cours à Pont-Audemer et une gerbe ; il devra aussi à Noël deux chapons et à Pâques trente œufs. Il aura en outre sur cette terre une maison où entreposer le grain ; il devra, de plus, moudre son grain au moulin de Selles et acquitter la mouture.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A109, p. 103-104.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° A109, p. 103.

Texte établi d'après a

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris monachis Pratellensibus quod ego Michael abbas cum omni communiter conventu in capitulo concessimus Rogerio, filio Addelie, illi scilicet et heredi ejus, quinque acras terre et dimidiam in Campo Cailloel et Campo Rualdi. Pro hac terra autem reddet annuatim ecclesie Sancti Petri Pratelli tres solidos denariorum in Ponte Audomari communiter currentium et garbam et in Nathale Domini duos capones et ad Pascha triginta ova. Domum etiam super eandem terram semper habebit in quam annonam ejusdem terre colliget. Moltam etiam ejusdem terre dabit et ibit ad molendinum de Sellis. Testes : Rogerius Tola ; Rogerius, filius Helvidis ; Hugo, filius Addelie.